

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2015-46

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet de décret relatif à l'obligation d'assurance de la responsabilité civile professionnelle des agents commerciaux immobiliers ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 10 juin 2015,

Émet un avis favorable sur le projet de décret susvisé.

Fait le 10 juin 2015.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,



Corso BAVAGNOLI